



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	32
Représentés	3
Excusés	0
Absents	0

L'an deux mil vingt six, le 9 avril à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

ayant réuni la majorité des suffrages est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il/elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération
2026DEL25**

**Désignation des
représentant.e.s de la
ville d'Arcueil au
Conseil
d'Administration du
collège Dulcie
September**

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**

Léa NGO , Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Mehdi MIHOUBI, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur GODFERT Hugo

Par Monsieur CALVEZ Erwann

Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE
Timila

Par Monsieur GIRY Thomas

Monsieur TAILLANDIER Thibault

Par Madame BLANCHARD Constance

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 avril 2026
DELIBERATION N°2026DEL25

**Objet : Désignation des représentant.e.s de la ville d'Arcueil au Conseil d'Administration du collège
Dulcie September**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-14 du Code de l'éducation modifié par le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 au titre duquel le Conseil d'Administration des collèges comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement,

Considérant qu'il importe de désigner les représentant.e.s titulaires et suppléant.e.s,

Vu la présentation en commission technique le 2 avril 2026,

Vu les listes proposées,

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire pour un vote à main levée,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour , 5 abstentions (Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Mehdi MIHOUBI, Mme Carine DELAHAIE, Mme Hourya BEN AZOUZ KONATE , M. Lucas TRIGON) , 5 ne prend pas part au vote (Mme Léa NGO , Mme Séverine CLICHE , M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Erwann CALVEZ, M. Hugo GODFERT)

Article 1er : Proclame les résultats suivants après passage au vote pour la désignation d'un.e délégué.e titulaire et: d'un.e suppléant.e pour représenter la ville d'Arcueil au conseil d'administration du collège Dulcie September.

Ayant obtenu 25 voix, sont en conséquence désigné.e.s :

- en qualité de déléguée titulaire: Sophie PASCAL-LERICQ
- en qualité de délégués suppléant : Ludovic SOT

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 3 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 avril 2026

Le Maire



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL

Utilisateur : LOUMI Samy

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026DEL25**
Objet : **Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Dulcie September**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.3.4 - autres
Identifiant unique : 094-219400033-20260409-2026DEL25-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à
juliette.hazard@mairie-arcueil.fr,catherine.laporte@mairie-arcueil.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 094-219400033-20260409-2026DEL25-DE-1-1_0.xml	text/xml	950 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026DEL25 désignation des représentants au conseil d'administration du collège Dulcie September.pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	264.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2026 à 11h19min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2026 à 11h19min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2026 à 11h19min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2026 à 11h20min04s	Reçu par le MI le 2026-04-17